




Informations de base	
<b>2022/0174(NLE)</b> NLE - Procédures non législatives	En attente de décision finale
Conclusion d'un accord au titre de l'AGCS sur la modification des listes d'engagements spécifiques  <b>Subject</b>  6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">INTA</div> Commerce international		LANGE Bernd (S&D)	14/07/2022
			Rapporteur(e) fictif/fictive SEEKATZ Ralf (EPP) RAFAELA Samira (Renew) MATTHIEU Sara (Greens /EFA) BOURGEOIS Geert (ECR) HAIDER Roman (ID) SCHOLZ Helmut (The Left)	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Commerce		DOMBROVSKIS Valdis	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/06/2022	Document préparatoire	COM(2022)0257 	
12/07/2022	Publication de la proposition législative	09982/2022	Résumé
12/09/2022	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2022	Vote en commission		
26/10/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0257/2022	
10/11/2022	Décision du Parlement	T9-0378/2022	Résumé
10/11/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0174(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Nature de la procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 091 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	INTA/9/09252

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE736.465</a>	15/09/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0257/2022</a>	26/10/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0378/2022</a>	10/11/2022	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		09982/2022	12/07/2022	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document préparatoire		<a href="#">COM(2022)0257</a> 	07/06/2022	

## Conclusion d'un accord au titre de l'AGCS sur la modification des listes d'engagements spécifiques

2022/0174(NLE) - 12/07/2022 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : approuver, au nom de l'Union européenne, la modification de la liste d'engagements spécifiques au titre de l'accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Union en vue d'y incorporer l'annexe 1 de la déclaration sur la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE** : l'article VI de l'accord général sur le commerce des services (AGCS) contient un mandat intégré pour l'élaboration des disciplines nécessaires afin de faire en sorte que les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions en matière de licences ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services.

Les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) négocient ces disciplines relatives à la réglementation intérieure depuis 1999 dans le cadre du groupe de travail sur la réglementation intérieure.

Lors de la 11<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'OMC, un groupe de 59 membres de l'OMC, dont l'Union, a publié une communication ministérielle conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, par laquelle ils ont lancé une initiative plurilatérale visant à négocier des disciplines relatives à la réglementation intérieure dans le domaine des services.

La Commission a mené les négociations en concertation avec le comité institué par l'article 207, paragraphe 3, du traité. Le nombre de participants à cette initiative plurilatérale de déclaration conjointe a augmenté au fil du temps pour atteindre finalement 67 membres de l'OMC.

Le 2 décembre 2021, les participants à ces négociations ont publié une déclaration sur la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, qui a annoncé l'aboutissement des négociations.

Dans une déclaration sur la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, publiée le 2 décembre 2021, 67 membres de l'OMC ont pris note de la conclusion des négociations relatives au document de référence, qui constitue l'annexe 1 de la déclaration. Ils se sont également félicités des listes d'engagements spécifiques qui ont été présentées à titre de contributions à la finalisation des négociations. Ces 67 membres de l'OMC représentent plus de 90% du commerce mondial des services.

Les participants à cette déclaration ont l'intention d'incorporer les disciplines figurant dans le document de référence (annexe 1 de la déclaration) en tant qu'engagements additionnels dans leurs listes d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS.

Sous réserve de l'accomplissement de toutes procédures internes requises, les participants comptent présenter leurs listes d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS pour certification, conformément aux procédures pour la certification de rectifications ou d'améliorations des listes d'engagements spécifiques, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la déclaration. Par la certification, les participants donneront un effet juridique aux disciplines figurant à l'annexe 1 de la déclaration en les incorporant en tant qu'engagements additionnels dans leur liste d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS.

Conformément à la déclaration, il convient que l'Union soumette à l'OMC les modifications nécessaires à apporter à sa liste d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS, telle qu'établie dans la liste d'engagements spécifiques avant la finalisation.

L'incorporation des disciplines figurant à l'annexe 1 de la déclaration en tant qu'engagements additionnels dans la liste d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS de l'Union devrait dès lors être approuvée au nom de l'Union.

**CONTENU** : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de l'incorporation des disciplines figurant à l'annexe 1 de la déclaration sur la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services dans la liste d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS de l'Union.

L'objectif du projet de décision consiste à prendre, au nom de l'Union européenne, des engagements additionnels au titre de l'AGCS en matière de réglementation intérieure. L'accord permettra d'incorporer les disciplines figurant à l'annexe 1 de la déclaration dans la liste AGCS applicable sur le territoire de l'Union européenne.

Les Membres inscriront les disciplines de la section II dans leurs listes en tant qu'engagements additionnels au titre de l'article XVIII de l'Accord. Ces disciplines s'appliquent aux mesures des Membres relatives aux prescriptions et procédures en matière de licences, aux prescriptions et procédures en matière de qualifications et aux normes techniques qui affectent le commerce des services.

Les Membres pourront choisir d'inscrire les autres disciplines figurant dans la section III pour leurs engagements en matière de services financiers. Ces autres disciplines s'appliquent aux mesures des Membres relatives aux prescriptions et procédures en matière de licences et aux prescriptions et procédures en matière de qualifications qui affectent le commerce des services financiers, tels que définis dans l'Annexe de l'AGCS sur les services financiers.

## **Conclusion d'un accord au titre de l'AGCS sur la modification des listes d'engagements spécifiques**

2022/0174(NLE) - 10/11/2022 - Texte adopté du Parlement, 1<sup>ère</sup> lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 503 voix pour, 93 contre et 12 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord sur la modification des listes d'engagements spécifiques au titre de l'accord général sur le commerce des services en vue d'y incorporer l'annexe 1 de la déclaration sur la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services du 2 décembre 2021.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'article VI de l'accord général sur le commerce des services (AGCS) contient un mandat intégré pour l'élaboration des disciplines nécessaires, afin de veiller à ce que les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions en matière de licences ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services. Les membres de l'OMC négocient ces disciplines relatives à la réglementation intérieure depuis de nombreuses années.

Lors de la onzième conférence ministérielle et à la suite de celle-ci, 59 membres de l'OMC, dont l'Union européenne, ont publié une communication ministérielle conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, par laquelle ils ont réaffirmé leur détermination à faire avancer les négociations sur cette réglementation, en vue d'intégrer les résultats des travaux dans leurs listes respectives d'engagements spécifiques d'ici à la douzième conférence ministérielle.

Les négociations liées à cette initiative de déclaration conjointe ont pris fin le 2 décembre 2021. Dans une déclaration sur la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, publiée le 2 décembre 2021, 67 membres de l'OMC (représentant plus de 90% du commerce mondial des services) ont pris note de la conclusion des négociations relatives au document de référence, qui constitue l'annexe 1 de la déclaration.

Les participants à la déclaration ont confirmé leur intention d'intégrer les disciplines convenues en tant qu'engagements additionnels dans leurs listes annexées à l'AGCS. Sous réserve de l'accomplissement de toute procédure interne requise, les participants comptent présenter leurs listes d'engagements spécifiques pour certification dans un délai de douze mois à compter de la date de la déclaration. Par la certification, les participants donneront un effet juridique aux disciplines figurant à l'annexe I de la déclaration.

L'accord permettra ainsi d'incorporer les disciplines figurant à l'annexe 1 de la déclaration dans la liste AGCS applicable sur le territoire de l'Union européenne.